LETTRES

SUR

L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN ESPAGNE,

ET NOTAMMENT DES SCIENCES MÉDICALES;

PAR

M. ORFILA.

PARIS.

IMPRIMERIE DE FAIN ET THUNOT,

Rue Racine, 28, près de l'Odéon.

1846.

EXTRAIT DE LA GAZETTE MÉDICALE DE PARIS. — 1846.

LETTRES

SUR

L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN ESPAGNE.

PREMIÈRE LETTRE.

A M. LE RÉDACTEUR DE LA GAZETTE MÉDICALE.

Madrid, ce 23 octobre 1846.

Monsieur le rédacteur,

Je viens de parcourir une grande partie de l'Espagne, dans le but d'examiner les divers établissements d'instruction publique, et notamment ceux qui ont pour objet les sciences médicales; j'ai pensé qu'il serait utile de faire connaître à la France les modifications heureuses qui ont été introduites en Espagne, depuis quelques années, dans les lois relatives à l'enseignement et à l'exercice de la médecine, et, d'un autre côté, qu'il était du plus haut intérêt pour ce dernier pays de profiter, s'il y avait lieu, des améliorations notables que l'on a fait subir en France aux institutions médi-

cales, surtout en ce qui concerne l'enseignement, le service des hôpitaux, les Académies, etc. Permettez-moi de vous adresser le résultat de mes observations, en vous priant de les insérer dans votre journal. Le moment est d'autant plus opportun que la France est sur le point de modifier une législation surannée, contre laquelle tant de voix ne cessent de s'élever à si juste titre. Vous verrez, monsieur, que, sous le rapport des études et de l'exercice de l'art, l'Espagne jouit déjà de certains avantages que les gens sensés réclament depuis longtemps en vain pour la France. Espérons que la nouvelle loi ne se fera pas plus longtemps attendre, et que l'année 1847 ne s'écoulera pas sans qu'elle ait été votée par les pouvoirs législatifs.

Après bien des vicissitudes, le décret du 17 septembre 1845 a fixé à cinq le nombre des Facultés de médecine, qui ont été établies à Madrid, à Cadix, à Valence, à Barcelone et à Santiago ; quoique ces Facultés soient à peu près instituées sur le même principe, celle de Madrid cependant offre une organisation plus large et plus complète ; aussi me bornerai-je à la faire connaître en détail.

Le local où elle est située, sous le nom de *collége royal de Saint-Charles*, est un des plus beaux édifices que l'on puisse imaginer. Les bâtiments du même genre que j'ai vus en France, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne et en Italie, sont loin de pouvoir lui être comparés. Placé dans la rue d'Atocha, à côté de l'hôpital Général, ce local a 340 pieds de longueur et autant de profondeur. Sous le péristyle, et avant d'entrer dans une vaste cour carrée dont chaque côté a 200 pieds, on trouve quatre grands escaliers, deux à droite et deux à gauche, qui conduisent aux cabinets d'anatomie, à la bibliothèque, aux bureaux d'administration à certaines cliniques, etc. Le rez-de-chaussée est occupé par quatre beaux amphithéâtres élégamment construits, et dont l'un est très-vaste; par une salle d'actes immense, qui sert aussi pour les leçons ; par deux grandes salles de dissection, et enfin par quelques cliniques. Tout est donc disposé pour que l'on puisse faire à la fois plusieurs cours, ce qui est indispensable dans une Faculté où les élèves, classés par années, sont tenus de suivre les leçons correspondantes aux matières indiquées par le programme pour chaque année. La construction de ce bel établissement, qui a coûté 4 millions de francs environ, est due au vénérable et savant Don Pedro Castelló, premier médecin de la reine, autrefois professeur de l'école et médecin de Ferdinand VII. Ce vieillard, entouré d'une considération aussi grande qu'elle est méritée, n'a jamais usé de l'influence qu'il exerce et qu'il a exercée sur les souverains dont il a eu la

confiance que pour servir la profession et ceux qui la cultivent. Puissent ces paroles lui donner une faible idée du respect que m'ont inspiré son noble caractère, ses vertus et son talent!

ÉTUDES MÉDICALES.

La durée des études médicales est de *neuf* années lorsque l'élève veut obtenir le titre de docteur, et de *sept* s'il n'aspire qu'à la licence; ce dernier grade donne le droit d'exercer dans toute l'Espagne, et ceux qui le possèdent sont *medicos-cirujanos* (médecins-chirurgiens). Les docteurs seuls peuvent aspirer aux places de professeurs, d'agrégés et de médecins des eaux minérales. Il est probable que le doctorat sera également exigé pour devenir médecin des hôpitaux et médecin par quartier de la maison royale (*medico de familia*). Je n'oublierai pas de dire qu'à la fin de la cinquième année d'études, les élèves sont tous tenus d'acquérir le titre de bachelier en médecine, qui ne leur confère aucun droit d'exercice.

Voici comment sont distribuées les matières de l'enseignement pendant ces neuf années d'études.

Première année. — Physique et chimie médicales, trois fois par semaine. Professeur : M. *Usera.*

Chimie générale, trois fois par semaine. Professeur : M. *Masarnau.*

Conférences sur l'ostéologie; dissections depuis onze heures jusqu'à deux, tous les jours.

Anatomie descriptive et générale, tous les jours. Professeur : M. *Castellô* neveu.

Deuxième année. — Histoire naturelle médicale, tous les jours. Professeur : M. *Obrador.*

Physiologie, cinq fois par semaine. Professeur : M. *Ysern.* Ce cours est à la fois théorique et expérimental; à l'aide d'une centaine de vivisections opérées sur des chiens et sur des moutons, le professeur fait connaître les travaux qui lui sont propres et ceux des savants qui se sont occupés du système nerveux, de la respiration, de la circulation, de la digestion, du vomissement, etc.

Hygiène privée, deux fois par semaine. Professeur : M. *Perez.*

Dissections, depuis midi jusqu'à deux heures.

Anatomie descriptive et générale.

Troisième année. — Pathologie générale, quatre fois par semaine pendant quatre mois.

Clinique générale, pendant quatre autres mois.

Anatomie pathologique générale, deux fois par semaine pendant huit mois. Professeur : M. *Lopez.*

Thérapeutique, matière médicale et art de formuler, cinq fois par semaine. Professeur : M. *Capdevila.*

Dissections comme pendant la deuxième année.

Quatrième année. — Pathologie et clinique générales. — Anatomie pathologique générale. — Bandages. — Anatomie chirurgicale. — Clinique générale chirurgicale. — Opérations, tous les jours. Professeur : M. *Toca.*

Pathologie chirurgicale, tous les jours. Professeur : M. *Frau.*

Exercices pratiques relatifs à l'application des appareils et des bandages, aux opérations et à l'anatomie topographique.

Cinquième année. — Clinique chirurgicale, tous les jours. Professeurs : MM. *Argumosa* et *Solis.*

Pathologie interne, tous les jours. Professeur : M. *Drumen.*

Accouchements, maladies des femmes et des enfants, tous les jours. Professeur : M. *Saura.*

Exercices pratiques comme dans la quatrième année.

Sixième année. — Clinique chirurgicale, tous les jours.

Clinique médicale, tous les jours. Professeurs : MM. *Gutierrez*, doyen de la Faculté, et *Callejo.*

Accouchements.

Médecine légale et toxicologie, tous les jours. Professeur : M. *Mata.*

Septième année. — Clinique d'accouchements, tous les jours. Professeur : M. *Corral.*

Clinique médicale, tous les jours.

Hygiène publique, deux fois par semaine. Professeur : M. *Perez.*

Médecine légale, tous les jours.

Huitième année. Analyse chimique, trois fois par semaine. Professeur : M. *Pou.* Ce cours a particulièrement pour objet la recherche des poisons, l'analyse des aliments, des boissons, des eaux minérales et de l'air, les sophistications, la fausse monnaie, les taches de sang, de sperme, etc.

Hygiène publique, deux fois par semaine.

Neuvième année. — Analyse chimique, trois fois par semaine.

Histoire et littérature médicales, trois fois par semaine. Professeur : M. *Asuero.*

Conférences. — Indépendamment des études ci-dessus indiquées, les élèves de cinquième, de sixième et de septième années, se réunissent pendant deux heures, le jeudi de chaque semaine, sous la présidence d'un pro-

fesseur, pour discuter certains points théoriques. Un élève de septième année lit un mémoire sur un sujet qui a été désigné par le sort huit jours auparavant. Trois élèves au moins, l'un de septième année et deux de sixième, argumentent ensuite l'auteur de ce mémoire, au moins pendant vingt minutes chacun.

Excepté les cours de clinique qui se font tous les jours pendant douze mois, tous les autres commencent le 2 octobre et finissent le 31 mai. Il n'y a jamais de leçon théorique le jeudi, si ce n'est celle de chimie générale.

Je vais maintenant jeter un coup d'œil sur les hommes et sur les choses. Les professeurs parlent tous d'abondance et sans notes; la plupart d'entre eux sont doués d'une prodigieuse facilité, et le style de quelques-uns est d'une élégance remarquable; tous font des leçons riches de faits et avec un ordre qui ne laisse rien à désirer. Je vous avouerai que, sous ce rapport, j'ai été pleinement satisfait; après avoir beaucoup entendu enseigner dans divers pays de l'Europe, je ne balance pas à dire qu'en ce qui concerne le personnel des professeurs, la Faculté de Madrid n'a rien à envier à la plupart des écoles existantes. Déjà à Barcelone, et surtout à Cadix, j'avais pu me convaincre que les hommes préposés à l'enseignement médical avaient une grande valeur scientifique et qu'ils n'ignoraient rien de ce qui avait été publié concernant la science qu'ils étaient chargés de faire connaître.

Vous remarquerez, monsieur, qu'il existe dans les Facultés de l'Espagne une chaire d'*histoire et de littérature médicales*, et une autre de *clinique générale;* l'utilité de la première étant depuis longtemps reconnue, je me bornerai à parler de la seconde, qui est, à mon avis, une excellente institution; on met à la disposition du professeur un nombre considérable de stéthoscopes, de plessimètres, de spéculum, de cathéters, de microscopes et tous les réactifs chimiques nécessaires pour analyser les humeurs, etc.; presque tout ce que l'on apprend dans le cours de pathologie générale est journellement constaté au lit des malades par les élèves, distribués en séries et sous la direction du professeur. C'est un bel exemple à montrer à celles des administrations des hospices de France, qui opposent d'incessantes difficultés aux médecins chargés de propager l'enseignement clinique, sous le prétexte mal fondé que les malades sont fatigués, et je dirai presque meurtris par les investigations auxquelles ils sont soumis.

Les cliniques médicale, chirurgicale et d'accouchements, sont organisées de manière à présenter d'incontestables avantages, si l'on remédie à quelques inconvénients que je signalerai bientôt. Les élèves de chacune de ces cliniques

sont distribués par les professeurs en séries de cinq ou six ; chaque série est chargée de suivre un malade, de l'observer *autant de fois par jour qu'il le désire* (ce qui n'est pas permis en France), et de rédiger l'observation relative à ce malade. Après la visite, le professeur se rend dans l'amphithéâtre et appelle l'un ou l'autre des élèves de la série, lequel est tenu de rendre compte de tout ce qu'il a vu, de porter un diagnostic, de disserter sur les causes de la maladie, de proposer un mode de traitement, etc. Il est inutile de dire que souvent l'élève est interrompu par le maître, qui se livre à des développements des plus intéressants ou qui rectifie les erreurs commises par l'étudiant. L'attention religieuse avec laquelle les assistants suivent ces conférences prouve assez qu'ils les considèrent comme excessivement utiles. Ici, comme dans les autres Facultés d'Espagne, les professeurs de clinique ont le droit de choisir, dans toutes les salles de l'hôpital général, les malades qui leur conviennent le mieux, et presque toujours cet article du règlement s'exécute sans difficulté.

L'institution qui a pour objet de réunir les élèves des trois dernières années, pour discuter des mémoires écrits par eux, offre de tels avantages, qu'il n'est pas nécessaire de les faire ressortir : on conçoit en effet que ces conférences forcent les élèves à réfléchir sérieusement, à mûrir ce qu'ils ont appris et à l'exposer avec ordre et méthode. J'applaudirai également à ces *exercices pratiques* sur les opérations, sur l'application des appareils et des bandages, auxquels prennent part tour à tour tous les élèves de la Faculté, sous la direction du chef des travaux anatomiques, des prosecteurs et des aides. Quant aux dissections, il me suffira de dire que le local destiné à cet effet, attenant à la Faculté, est aussi beau et presque aussi vaste que celui de Clamart, à Paris, qu'il est parfaitement éclairé, pourvu d'une grande quantité d'eau, et que les cadavres surabondent. Les élèves ne dissèquent jamais en dehors de la présence du chef des travaux anatomiques et de plusieurs aides d'anatomie.

Après avoir fait la part de ce qui, à mon avis, est parfaitement conçu, je vais faire ressortir les vices de certaines parties de l'organisation de cet enseignement ; quelle que puisse être la portée de mes observations à cet égard, j'ai cru devoir les communiquer au gouvernement de la reine, qui les appréciera, je n'en doute pas, à leur juste valeur.

J'ai d'abord été frappé du peu de temps que l'on consacre aux dissections (trois heures par jour pendant la première année et deux seulement pendant cinq mois des deux dernières années), et j'ai demandé que ce temps fût au moins de trois heures ; j'ai également pensé qu'il ne suffisait pas

d'une étude pratique de l'anatomie descriptive pendant trois ans, alors que les études durent sept années au moins, et qu'il fallait la prolonger jusqu'à la fin de la cinquième année ; comment supposer en effet qu'au moment d'aspirer à la licence, à la fin de la septième année, les élèves qui n'ont pas disséqué depuis quatre ans puissent se rappeler les détails importants d'une science qu'à mon avis ils n'ont pas suffisamment étudiée ? J'ai également demandé que l'hygiène privée ne fût enseignée que plus tard, à moins qu'on ne réduise cette étude à quelques considérations physiologiques générales, et dans ce cas il faudrait la confier au professeur de physiologie. Quant à l'anatomie et à la thérapeutique *générales*, si l'on se borne à des généralités qui se résument presque en des définitions, je comprends qu'on puisse en occuper les élèves avant de leur avoir fait étudier la pathologie interne et externe ; mais ce ne peut être qu'à la condition de leur enseigner plus tard, et lorsqu'ils auront acquis les notions préliminaires indispensables, les particularités si importantes de ces deux sciences. L'anatomie générale chirurgicale m'a paru un hors-d'œuvre qu'il fallait rayer du cadre, dès qu'il y a un cours de clinique générale médicale.

J'ai longuement insisté sur la nécessité de diminuer le nombre des leçons qui, suivant moi, ne doivent avoir lieu que trois fois par semaine. Les élèves, dont la tenue, du reste, est excellente, sont obligés de suivre tous les cours de l'année à laquelle ils appartiennent, et ils sont tellement surchargés par le nombre de leçons qui leur sont données qu'il ne leur reste pas le temps de lire, de réfléchir ni de rédiger les principaux faits qui leur ont été communiqués ; il résulte évidemment de là une confusion qui ne peut tourner qu'au détriment des études. L'inconvénient que je signale est surtout remarquable pour les cliniques ; il arrive souvent qu'après les visites les professeurs entrent dans les amphithéâtres pour se livrer à ces exercices, que j'ai tant loués, et qu'ils sont obligés de quitter la place au bout de dix à quinze minutes, parce que les élèves sont appelés à suivre d'autres professeurs. Que les leçons cliniques n'aient lieu, comme les autres, que trois fois par semaine et cet inconvénient grave disparaîtra.

A propos des cliniques, je demande avec instance que le nombre de lits de chacune d'elles soit augmenté au plus tôt. Qu'est-ce, en effet, pour la clinique chirurgicale que 25 lits pour un des professeurs et 31 pour l'autre, et pour la clinique médicale que 26 lits pour l'un d'eux et 14 pour l'autre ? Le gouvernement ne saurait trop se hâter de prendre à cet égard une décision favorable aux vœux de la Faculté. Il faut également que la clinique d'accouchements, dans laquelle doivent se trouver les femmes en-

ceintes, les femmes accouchées, celles qui sont atteintes de maladies propres au sexe et les nouveau-nés, soit notablement agrandie, et qu'au lieu de 30 à 32 lits elle en compte au moins 80 ou 100. Je ferai encore remarquer que les élèves n'ont aucun moyen pratique d'étudier les maladies syphilitiques et cutanées, les affections mentales et les maladies des enfants, les malades atteints de syphilis et de lésions cutanées étant relégués à l'hôpital de *San Juan de Dios* où les étudiants ne pénètrent pas, et les aliénés, en fort petit nombre, étant concentrés à l'hôpital général, c'est-à-dire dans un établissement où rien n'est disposé pour l'instruction. Un tel état de choses ne saurait être plus longtemps toléré ; il faut de toute nécessité que les élèves puissent étudier les maladies de la peau et que l'on construise un hôpital d'aliénés et une maternité.

J'ai également signalé un autre moyen de rendre l'enseignement plus fructueux, c'est d'engager les élèves, qui se bornent actuellement à écouter les professeurs, à prendre des notes et à répondre à la leçon suivante à un certain nombre de questions qui leur seraient adressées sur le sujet de la séance de la veille. Les élèves ne sont pas assez nombreux dans chaque classe pour qu'il y ait la moindre difficulté à adopter cette mesure.

J'ai encore demandé que les réunions si utiles, connues sous le nom d'*académie*, eussent lieu tous les jeudis, non-seulement pour les élèves des trois dernières années, comme cela se pratique actuellement, mais aussi, *et séparément*, pour les élèves de chaque année ; il suffirait pour obtenir de cette mesure tout le bien qu'on peut en attendre, d'indiquer, dans un article réglementaire, les objets des conférences qui devraient avoir lieu pendant chacune des quatre premières années d'études.

EXAMENS.

Les *examens de fin d'année*, institués en Espagne depuis l'année 1801, ont pour objet de s'assurer que le travail des élèves a été fructueux. Voyons maintenant si le plan actuellement suivi dans les Facultés répond suffisamment à ce besoin. Je ne balance pas à me prononcer pour la négative ; en effet, on tire au sort six questions pour chaque candidat, et on lui demande de traiter ces questions comme il l'entend, sans que les examinateurs puissent l'interroger ni l'aider. Qu'arrive-t-il ? Les élèves instruits parlent sur chacune des questions pendant quelques minutes ; d'autres, éludant la question, prouvent qu'ils savent autre chose que ce qu'on leur a demandé ; il en est un grand nombre qui, n'ayant pas l'habitude d'exposer les faits scientifiques avec ordre, traitent les questions avec une confusion sans exemple ;

eux qui auraient pu répondre d'une manière satisfaisante sur d'autres points, et qui ne connaissent pas les sujets sur lesquels ils sont interrogés, restent muets, et muets au point que j'en ai vu dont l'examen était terminé au bout de trois ou quatre minutes. Il est aisé de s'apercevoir qu'en suivant une pareille marche on est exposé à ajourner des candidats qui auraient pu être reçus et à en admettre d'autres que le hasard a favorisés et qui auraient été refusés si l'examen eût été plus sérieux. J'ai demandé avec la plus vive instance la modification du règlement à cet égard, pour revenir à ce qui se faisait en 1843, époque à laquelle le jury interrogeait les candidats, en leur adressant des questions variées et en nombre suffisant pour pouvoir s'assurer de leur capacité réelle. Un pareil examen ne saurait durer moins d'une demi-heure pour chaque candidat.

Examens de réception pour la licence. — Si les examens de *fin d'année* sont illusoires, et si les *examens de réception* sont insuffisants, il est évident que les épreuves laisseront beaucoup à désirer. Or les examens de réception sont loin d'être sérieux, comme je vais le démontrer. Après les sept années d'études, on fait subir *à huis clos* un premier examen dit de *tentative*, dans lequel on est censé parler de tout, et où l'on néglige nécessairement des parties importantes. Comment supposer, en effet, que, dans un espace de temps assez court, on puisse s'assurer de la capacité des candidats sur toutes les branches théoriques de la science? Peut-on même exiger d'un élève qu'il réponde coup sur coup et d'une manière satisfaisante à des questions relatives aux sciences accessoires, aux sciences anatomiques, physiologiques, médicales, etc.? D'ailleurs cet examen est déjà grandement vicié pour être fait en l'absence du public. Après cette épreuve, les candidats tirent au sort trois questions, et choisissent l'une d'elles pour la résoudre par écrit; au bout de quatre jours, l'élève vient lire son travail, et immédiatement après, des objections lui sont faites pendant une heure par les quatre examinateurs qui composent le jury; tel est le deuxième examen. Dans le troisième, les élèves sont interrogés sur un cas pratique; ici l'examen a lieu au lit des malades d'abord, puis dans l'amphithéâtre, et tout le monde voit qu'il a dû mériter mon approbation.

Je dirai plus : en supposant que la durée des examens de *fin d'année* fût d'une demi-heure, et que ces examens fussent aussi sérieux qu'ils doivent l'être, les *examens de réception*, tels qu'ils sont institués (au nombre de trois), seraient encore insuffisants; en effet, les sciences que le médecin doit connaître sont nombreuses et difficiles, et l'expérience apprend tous les jours qu'on les oublie en partie, du moins lorsqu'on néglige de s'en oc-

cuper pendant tout le cours des études. Personne ne croira qu'un élève de septième année se rappellera, par exemple, l'anatomie descriptive qu'il n'a pas étudiée depuis la troisième année, s'il n'a pas continué à disséquer.

Un bon système d'examens, ai-je dit au gouvernement, consiste à prouver chaque année que l'on a mis le temps à profit, et, à la fin des études, que l'on n'a rien oublié. Pour acquérir cette dernière preuve, il faut *de toute nécessité* que, par des examens probants, on s'assure de la capacité actuelle des candidats, en renonçant à l'examen dit de *tentative*, et en le remplaçant par quatre examens de trois quarts d'heure chacun pour chaque candidat. Dans ce cas, les examens de réception seraient au nombre de six.

Premier examen. Sciences anatomiques et physiologiques.

Deuxième. Pathologie interne et externe, opérations et anatomie pathologique.

Troisième. Sciences physiques et chimiques. Hygiène privée et publique et pharmacologie.

Quatrième. Accouchements, médecine légale et thérapeutique.

Cinquième. Examen de clinique chirurgicale, après visite de deux malades.

Sixième. Examen de clinique médicale, après visite de deux malades.

L'examen d'anatomie serait à la fois théorique et pratique, c'est-à-dire qu'avant d'interroger le candidat dans l'amphithéâtre, celui-ci aurait préparé pendant trois ou quatre heures, et sans aucune assistance, une question qui aurait été tirée au sort, et qu'au moment même de l'examen, il aurait mis à nu, en présence du jury, tantôt un ou plusieurs nerfs, tantôt une ou plusieurs artères, certains muscles, etc. — Dans le deuxième examen, on exigerait, avant le commencement de la partie orale, que le candidat fît sur le cadavre une ou plusieurs opérations. — Dans le troisième, il faudrait faire reconnaître à l'aspirant des plantes et des drogues médicinales. — Enfin, dans le quatrième, il serait nécessaire que le candidat rédigeât, séance tenante, un rapport médico-légal, une ou plusieurs formules, et qu'il se livrât à des manœuvres obstétricales sur le mannequin.

On dira peut-être que c'est exiger des professeurs un temps beaucoup plus considérable que celui qu'ils consacrent en ce moment aux devoirs qui leur sont imposés. Il est aisé de prouver qu'il n'en est rien : en effet, si, d'un côté, les professeurs se trouveront surchargés, d'un autre côté, leur travail sera singulièrement diminué par la mesure qui réduirait à trois par semaine les leçons, et surtout par l'immixtion dans le jury d'un agrégé en

remplacement d'un professeur, ainsi que je le proposerai bientôt. D'ailleurs les hommes distingués et consciencieux qui composent actuellement le personnel de la Faculté tiennent trop à l'honneur de la profession et de l'école dont ils sont la gloire pour reculer devant un léger sacrifice de leur temps, en admettant qu'il leur fût demandé.

Examens de réception pour le doctorat. — Ils sont au nombre de deux. Dans le premier, le candidat rédige un mémoire écrit, d'après les formes indiquées en parlant de la licence, et dont le sujet porte sur la matière des cours de la huitième et de la neuvième années d'études. Dans le deuxième, le licencié fait une leçon, après une heure de préparation, sur un point tiré au sort et choisi parmi cent autres relatifs aux matières enseignées pendant les deux dernières années. L'Université de Madrid *seule* reçoit des docteurs.

AGRÉGÉS.

Il existe près de la Faculté de Madrid huit agrégés : l'un d'eux a la direction de la bibliotheque; un autre est secrétaire de la Faculté; les autres sont chargés de faire les visites et les cliniques médicale, chirurgicale et d'accouchements pendant les vacances. Tous sont appelés à remplacer les professeurs malades ou absents; mais ils ne font partie des jurys d'examens qu'autant qu'il manque un professeur, et alors ils ne peuvent y entrer que pour un tiers. Ils ont 2,000 fr. d'appointements fixes, et ne touchent aucun traitement éventuel. On paraît les considérer comme étant *à vie*.

J'ai fait à cet égard deux observations auxquelles j'ai cru devoir attacher beaucoup d'importance : j'ai demandé que les agrégés fissent nécessairement partie des jurys de tous les examens, et qu'ils fussent renouvelés tous les neuf ans. En les appelant à faire partie des jurys, on a l'avantage d'avoir des examinateurs jeunes, pleins de zèle et au courant des découvertes les plus récentes; ils représentent d'ailleurs le corps des médecins étrangers à la Faculté, et contribuent à donner au public les garanties qu'il est en droit d'exiger.

J'ai vivement combattu le système d'une agrégation à vie : ce serait, ai-je dit, éteindre l'émulation et priver d'avantages réels une foule de jeunes gens capables, dont les efforts ne peuvent que tourner au profit de la science et de l'humanité. Comment supposer que les générations à venir, si elles ne voient pas en perspective la possibilité d'arriver à des positions honorables, cultivent avec ardeur les diverses branches de l'art de guérir? Que si l'on objecte que les agrégés actuels ont été nommés à vie, et que dès lors on ne

pourrait pas leur appliquer une mesure rétroactive, je répondrai que, sans chercher à discuter si tel est le caractère de leur nomination, je reconnais qu'il pourrait être injuste de les remplacer; mais alors je demanderai que dès à présent on entre dans une autre voie, que l'on pose en principe qu'à dater de ce jour les agrégés, nommés à mesure que les places deviendront vacantes, seront temporaires, et que l'on procède immédiatement, par la voie du concours, à la nomination de quatre agrégés dont les fonctions expireront dans neuf années.

NOMINATIONS AUX PLACES DE PROFESSEUR ET D'AGRÉGÉ.

Toutes les places sont données au concours; il y a plus : les médecins par quartier de la famille royale (*medicos de familia*), ceux des hôpitaux et les professeurs du Jardin des Plantes sont nommés par la même voie. Je ne puis qu'approuver une pareille disposition; mais ce que je ne saurais assez blâmer, c'est l'institution du concours pour faire passer les professeurs des Facultés d'une classe à une autre plus élevée. Il faut savoir qu'ici les professeurs sont divisés en trois catégories : professeurs *d'entrée* (*de entrada*), professeurs du deuxième degré (*de ascenso*) et professeurs du troisième degré (*de termino*). Ces derniers touchent 2,000 fr. de plus que les premiers, et ceux du deuxième degré 1,000 fr. de plus. Voici maintenant la malheureuse disposition du règlement concernant cette matière :

« Les professeurs qui voudront appartenir à une catégorie plus élevée devront se présenter au concours.

» On ne pourra passer d'une catégorie à une autre qu'après trois années d'exercice dans la catégorie qui est immédiatement au-dessous.

» En changeant ainsi de catégorie, on reste pourtant chargé du même enseignement.

» Le concours ne roulera pas sur le sujet de la chaire vacante, mais bien sur tout autre point de la science médicale. »

Ainsi, supposez que le professeur d'anatomie soit de troisième classe (*de termino*) et qu'il vienne à mourir, on ouvrira deux concours, l'un pour la chaire et l'autre pour faire arriver à la troisième classe l'un des professeurs de deuxième classe; un troisième concours aura également lieu pour faire passer à la deuxième classe un professeur de première.

Peut-on imaginer un système plus bizarre que celui-ci? Un homme de mérite, qui a concouru une première fois pour obtenir une chaire, occupera cette chaire pendant douze ou quinze ans avec honneur; déjà il aura conquis la confiance du public; sa position sociale sera élevée, et telle qu'il

était en droit de l'attendre de ses travaux, de ses talents, du zèle qu'il aura déployé dans l'enseignement, et il faudra, pour que cet homme monte d'un degré dans le professorat, qu'il descende de nouveau dans l'arène avec des compétiteurs de la localité ou avec d'autres de la même catégorie appartenant aux diverses Facultés du royaume ; et si le hasard fait qu'il ne soit pas nommé, il reparaîtra le lendemain devant un auditoire qui aura été témoin de sa défaite, et qui, à coup sûr, n'aura plus pour lui ni pour ses talents la déférence et le respect qu'il est si avantageux d'inspirer aux élèves. Ces considérations ont tellement frappé les professeurs de première et de deuxième catégories, que j'ose affirmer qu'aucun d'eux ne voudra entrer en lice, et qu'ils préféreront tous mourir au poste le plus inférieur plutôt que de s'exposer à un échec. — S'il en est ainsi, quel avantage espère-t-on tirer d'une pareille institution ? Il y a en ce moment à la Faculté de Madrid sept professeurs d'entrée (première classe), neuf de deuxième classe et deux de troisième (*de termino*).

NOMINATIONS AUX PLACES DE CHEF DES TRAVAUX ANATOMIQUES ET DE PROSECTEUR.

Ces places sont également données au concours, ce qu'il est impossible de ne pas approuver ; mais il y a lieu de faire tourner ce concours au profit des collections anatomiques. Pourquoi, par exemple, n'établit-on pas que la première épreuve consistera en une série de préparations fraîches ou sèches sur un certain nombre de points d'anatomie humaine et comparée ? La Faculté ou le jury du concours indiquerait, quatre mois avant l'ouverture des épreuves orales, le nombre et la nature des pièces que chaque candidat aurait à préparer pendant ces quatre mois ; ce serait là un moyen peu dispendieux et certain d'enrichir les cabinets et d'exciter l'émulation des travailleurs, dont les noms seraient inscrits sous chacune des pièces qu'ils auraient fournies.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX ÉTUDES MÉDICALES, ET FRAIS DE CES ÉTUDES ET DES RÉCEPTIONS.

Pour être admis à étudier la médecine, il faut : 1° être bachelier en philosophie; 2° avoir étudié pendant un an au moins la chimie générale, la minéralogie, la zoologie et la botanique ; 3° avant de se présenter à la licence, l'élève devra prouver, en outre, qu'il a suivi un cours de langue grecque, soit avant d'être inscrit à la Faculté, soit pendant qu'il fait ses études médicales, ce qui est motivé sur ce que les études exigées pour être reçu bachelier en philosophie ne comprennent pas le grec.

Il suffira, pour faire sentir l'insuffisance du grade de bachelier en philo-

sophie, de donner le tableau des matières qui sont enseignées, et de dire que la plupart des élèves obtiennent ce grade à l'âge de 16 ans.

Première année, à l'âge de dix ans. Grammaire espagnole; rudiments de la langue latine; exercices du calcul arithmétique; notions de géométrie; éléments de géographie; mythologie et principes d'histoire générale.

Deuxième année. — Langue espagnole; langue latine : syntaxe et principes de version; principes de morale et de religion; continuation de l'histoire et en particulier de celle d'Espagne.

Troisième année. Continuation des langues espagnole et latine, version; composition dans les deux langues; principes de psychologie, d'idéologie et de logique; langue française.

Quatrième année. Continuation de la langue espagnole; traduction des classiques latins; composition. Complément de l'arithmétique : algèbre jusqu'aux équations du deuxième degré inclusivement; géométrie, trigonométrie rectiligne, géométrie pratique; continuation de la langue française.

Cinquième année. Traduction des classiques latins; éléments de rhétorique et de poétique; composition; éléments de physique avec quelques notions de chimie; notions d'histoire naturelle.

Il ne s'agit pas ici de faire ressortir les vices nombreux de ce programme; je me bornerai à dire qu'il est incomplet et que l'on force des enfants très-jeunes à étudier des matières qu'ils ne sauraient comprendre; aussi arrive-t-il que les bacheliers reçus après de pareilles études ne sont aucunement préparés à aborder l'enseignement des Facultés de médecine et de droit. Non-seulement il est urgent de refaire ce programme, mais encore faut-il prolonger au moins de deux années les études qu'il doit comprendre.

Les frais d'études et de réception se composent d'une rétribution annuelle

de.	50 francs
Pour droits d'examen de fin d'annnée.	5
Total	55
Lesquels multipliés par sept années donnent. .	385 francs
Le titre de bachelier en médecine coûte. . . .	100
Celui de licencié	750
Total des frais de licence. . .	1,235
Le diplôme de docteur coûte.	750 francs
Il faut ajouter deux ans d'études	60
Total des frais du doctorat. .	2,045

NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS ET DES LICENCIÉS REÇUS.

Le nombre des élèves aspirant à la licence et au doctorat, inscrits pour l'année 1845 à 1846, a été de 1,030, et celui des élèves dits *practicos* (1) de 815 ; total : 1,845 ; tandis qu'en 1841-1842 il avait été de 2,305. En 1843-1844 il n'avait été que de 1,539 et en 1844-1845 de 1,765.

On reçoit à peu près 100 licenciés par an. Quant au nombre des docteurs reçus, on ne saurait encore le fixer, même d'une manière approximative, le décret de septembre 1845 qui institue le nouveau doctorat étant trop récent pour que l'on puisse juger de ses effets; mais d'après le petit nombre d'élèves inscrits pour acquérir le titre de docteur, on peut prévoir que ce nombre sera fort restreint. Ne pourrait-on pas, ne devrait-on pas pour parer à cet inconvénient, si l'on veut conserver le doctorat, réduire les études à huit années au lieu de neuf, et quel inconvénient verrait-on, par exemple, à supprimer le cours d'analyse chimique qui serait exclusivement réservé aux aspirants au doctorat en pharmacie? Quels avantages peuvent tirer d'un pareil cours des licenciés en médecine, déjà praticiens et livrés à des travaux d'un tout autre genre, lorsqu'ils doivent avoir oublié presque tout ce qui leur avait été enseigné sur la chimie *théorique* seulement, sept années auparavant?

Je désirerais aussi, et cette réforme me paraît indispensable, que les frais de réception fussent notablement diminués, tandis que la somme payée tous les ans par les élèves serait augmentée; en recevant un droit de présence, à peu près insignifiant, les examinateurs n'ont aucun scrupule d'ajourner les élèves qui n'ont pas satisfait aux examens, tandis qu'il peut ne pas en être ainsi si les frais d'examens sont par trop considérables; mais en adoptant cette mesure, l'équité veut que les professeurs ne soient pas lésés dans leurs intérêts, et il importe de leur attribuer un traitement fixe, digne de la haute position qu'ils occupent, quel que soit le nombre des examens qu'ils seront appelés à faire subir.

DURÉE DES ÉTUDES ; LICENCE ; DOCTORAT. — Les gens de l'art qui exercent actuellement la médecine et la chirurgie en Espague sont tellement nombreux que l'on peut affirmer sans crainte que les secours médicaux ne

(1) On appelle *practicos* un certain nombre d'élèves existant en vertu de dispositions antérieures au décret du 17 septembre 1845, lequel ne reconnaît plus que des licenciés et des docteurs. Ces élèves terminent actuellement leur scolarité en recevant des leçons des agrégés. On n'a plus dû en inscrire un seul cette année.

manqueraient pas aux populations, alors même que les écoles seraient fermées pendant quinze ans. Cette surabondance de médecins a dû engager le gouvernement, dans l'intérêt de tous, à rendre plus difficile l'obtention des grades. Je pense que l'on a bien fait d'exiger sept années d'études pour la licence, la durée de chaque année scolaire ne pouvant être que de huit mois à cause des chaleurs excessives qui règnent en été dans ce pays; mais je crois aussi que l'on a poussé trop loin cette exigence, comme je l'ai déjà dit, en demandant deux années de plus pour le doctorat. Suivant moi, il serait préférable de porter à sept années au lieu de cinq la durée des études classiques (instruction secondaire), et de supprimer l'année d'études ayant pour objet les sciences physiques et naturelles, qui est actuellement exigée entre le baccalauréat en philosophie et l'étude de la médecine proprement dite; cette suppression serait d'autant plus rationnelle, qu'avant d'être reçu bacheliers, les élèves doivent avoir étudié ces sciences, et qu'on les leur apprend de nouveau et avec plus de détail dans la première année des études médicales. Par ce moyen, les élèves en médecine commenceraient leurs études à 17 ans et pourraient obtenir à 24 ans le titre de licencié en médecine. Si l'on tient à conserver la licence et le doctorat, ce que je n'approuve pas par des motifs que je ferai connaître en parlant des docteurs en pharmacie, on pourrait n'exiger, comme je l'ai déjà dit, qu'une année d'études de plus, pendant laquelle les élèves seraient tenus de suivre l'hygiène et l'histoire de la médecine. Je dirai, à l'occasion du doctorat, que c'est à peine s'il y a actuellement quelques élèves inscrits pour obtenir ce titre.

BIBLIOTHÈQUE ET CABINETS.

La bibliothèque de la Faculté, toute médicale, m'a paru suffisante; elle est fréquentée par un assez grand nombre d'élèves.

Les cabinets, au contraire, sont loin de répondre aux besoins de l'époque. Il n'existe rien en anatomie comparée; on ne voit aucune de ces pièces sèches qui font l'ornement des musées de France. Les pièces fraîches sont disposées de telle façon et au milieu de liquides tellement colorés qu'elles ne peuvent pas servir à l'étude. L'anatomie pathologique est à peine représentée. Il n'y a presque rien sur le *rachitisme*, et l'on n'a pas encore la magnifique collection de Thibert. Les pièces en cire, fort nombreuses, sont pour la plupart belles et très-instructives; mais plusieurs d'entre elles, qui ont dû coûter des sommes considérables, sont inexactes et ne peuvent qu'induire les élèves en erreur. J'ai indiqué au gouvernement des moyens effi-

caces pour remédier promptement à cet état de choses, et je ne crains pas d'affirmer que sous peu le musée anatomique de la Faculté de Madrid présentera un tout autre aspect.

En terminant l'exposé de tout ce qui se rapporte à l'enseignement de la médecine en Espagne, il serait injuste de ne pas reconnaître, malgré les imperfections et les lacunes que je viens de signaler, les services notables qui ont été rendus dans ces derniers temps par les hommes éclairés qui s'occupent spécialement de cette branche de l'enseignement. Don Antonio Gil de Zarate, directeur de l'instruction publique, et nos honorables confrères les docteurs Séoane et Rubio, membres du conseil royal de l'Université, n'ont pas cessé, depuis quelques années, de proposer au gouvernement des mesures d'autant plus utiles, qu'il était indispensable de réformer un plus grand nombre d'institutions vicieuses. Animés des meilleures intentions, ces hommes distingués ne voudront pas laisser leur œuvre inachevée, et je ne doute pas qu'ils ne saisissent avec empressement l'occasion d'introduire dans les règlements des améliorations que je crois indispensables.

Dans une prochaine lettre, j'examinerai l'enseignement de la pharmacie, l'école vétérinaire, l'institution des sages-femmes, l'état des hôpitaux et tout ce qui a rapport à l'exercice de l'art de guérir, aux Académies, etc.

Agréez, etc.

ORFILA.

DEUXIÈME LETTRE.

Paris, ce 8 novembre 1846.

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA PHARMACIE.

Le *local* où est située la Faculté de pharmacie est beau, vaste et largement pourvu d'amphithéâtres, de salles d'actes et de laboratoires ; ceux-ci sont même assez nombreux pour que l'un d'eux puisse être exclusivement consacré aux travaux pratiques auxquels devront incessamment se livrer tous

les élèves de la Faculté, sous la direction du professeur Camps. Les cabinets de minéralogie, de zoologie et de drogues médicinales répondent à tous les besoins; il est à regretter que le jardin destiné à l'étude de la botanique n'offre pas autant d'étendue qu'on pourrait le désirer, et que les élèves soient par conséquent obligés d'aller étudier les végétaux loin de la Faculté, au jardin botanique, établissement magnifique, du reste, qu'ont illustré tour à tour les Cavanilles, les Lagasca, etc.

La *durée des études* pharmaceutiques est de neuf années lorsque l'élève veut obtenir le titre de docteur, et de sept, s'il n'aspire qu'à la licence. Comme pour les médecins-chirurgiens, ce dernier grade donne le droit d'exercer dans toute l'Espagne. Les docteurs *seuls* peuvent aspirer aux places de professeur et d'agrégé.

A la fin de la cinquième année d'études, les élèves sont tenus d'acquérir le titre de bachelier en pharmacie, titre qui ne confère aucun droit d'exercice.

Il n'y a en Espagne que deux Facultés de pharmacie, l'une à Madrid et l'autre à Barcelone. La première seule reçoit des docteurs.

Distribution des matières de l'enseignement pendant la durée des études. Pour être admis à s'inscrire, il faut justifier du diplôme de bachelier en philosophie et d'une année d'études en chimie générale, en minéralogie, en zoologie et en botanique générales.

Première année. Minéralogie et zoologie appliquées à la pharmacie, et description spéciale de tout ce qui concerne la pharmacie, trois fois par semaine. Professeur : M. *Lallana.*

Deuxième année. Botanique appliquée à la pharmacie, et matière médicale relative aux diverses parties des végétaux, trois fois par semaine. Professeur : M. *Leon*, doyen.

Troisième année. Chimie organique et pharmacie chimique relative à cette partie, trois fois par semaine. Professeur : M. *Ximenes.*

Quatrième année. Chimie organique et pharmacie chimique relative à cette partie, trois fois par semaine. Professeur : M. *Rioz.*

Cinquième année. Pratique de toutes les opérations pharmaceutiques. Professeur : M. *Camps.*

Sixième et septième année. Stage chez un pharmacien.

Huitième année. Analyse chimique des aliments, des boissons, des eaux minérales, des poisons, etc. Professeur : M. *Pou.*

Neuvième année. Bibliographie, histoire de la médecine, littérature médicale, etc. Professeur : M. *Asuero.*

Ce cours est fait à la Faculté de médecine.

Ici, comme au collége royal de San-Carlos, tous les professeurs parlent d'abondance et sans notes, et ne laissent rien à désirer sous le rapport de la solidité et de l'utilité de leur enseignement.

Il m'a semblé convenable de modifier ce plan d'études; la théorie y occupe évidemment une trop grande place, et, pendant les premières années, les élèves n'ont presque rien à étudier. Qu'est-ce, en effet, que trois leçons par semaine de minéralogie et de zoologie pendant la première année, et autant pour la botanique et la matière médicale pendant la deuxième? Si j'examine maintenant la nature des cours, je vois que ni la toxicologie, ni l'histoire naturelle médicale des drogues, ni la pharmacie, n'ont d'enseignement spécial, et que les objets qu'ils comprennent sont divisés et morcelés de telle façon que rien ne prouve qu'ils soient complétement faits; d'ailleurs est-il possible qu'un même professeur puisse, dans une année scolaire qui compte à peine quatre-vingt-dix leçons, enseigner la botanique médicale et l'histoire naturelle des drogues fournies par les végétaux?

J'ai donc cru devoir proposer les modifications suivantes, en fixant à huit années, y compris le stage, le cours d'études.

Première année. Chimie inorganique, trois fois par semaine.
Minéralogie et zoologie, id.
Deuxième année. Chimie organique, id.
Botanique, id.
Répétition des cours de première année.
Troisième année. Histoire naturelle des drogues, id.
Botanique, id.
Chimie organique, id.
Quatrième année. Pharmacie, id.
Toxicologie, id.
Histoire naturelle des drogues, id.

Cinquième année. Pratique de toutes les opérations de chimie et de pharmacie, tous les jours.

Sixième et septième année. Stage chez un pharmacien.

Huitième année, *pour le doctorat*. Cours d'analyse comme il a été dit plus haut.

Je ne suis pas de ceux qui pensent devoir multiplier outre mesure les années de stage et faire précéder les études théoriques de ce stage; si les élèves sont déjà préparés par de bonnes études et par une année de pratique dans laquelle ils auront fait sinon toutes, du moins la plupart

des opérations, sous la surveillance et la direction d'un professeur éclairé, à quoi bon les tenir pendant plusieurs années dans une officine, où l'on ne voit presque jamais faire que des potions, des mixtures et d'autres composés assez insignifiants? Je comprendrais que cela fût éminemment utile si, dans ces officines, on préparait, comme autrefois, la majeure partie des produits chimiques et pharmaceutiques; mais nous savons qu'il n'en est pas ainsi aujourd'hui, et que presque partout les pharmaciens se sont affranchis de ce travail, parce qu'il leur est plus commode et plus économique de se procurer dans les grands centres de fabrication les objets tout préparés. Et comment pourrai-je admettre, d'un autre côté, qu'il y ait avantage pour les élèves à les faire commencer par un stage assez long, lorsqu'ils ne possèdent pas encore les premiers éléments de la matière qu'ils vont étudier, et qu'on ne les occupe qu'à des opérations fort simples, sans avoir même souvent la ressource d'une direction intelligente et zélée?

Je ne quitterai pas ce sujet sans féliciter les auteurs du plan d'études d'avoir institué un cours pratique auquel la cinquième année est entièrement consacrée; c'est là une heureuse conception qui ne manquera pas de fournir d'excellents résultats, si l'on sait mettre le temps à profit. J'ai conseillé à M. Camps, chargé de ce cours, de diviser en séries de dix, les soixante ou quatre-vingts élèves de cinquième année, de faire manipuler tous les jours une de ces séries pendant cinq heures au moins, et d'obliger une autre série à assister aux manipulations, de manière que vingt élèves profitent tous les jours de ces exercices. A la fin de ces séances, trois fois par semaine seulement, le professeur donnerait une leçon qui serait suivie par tous les élèves de cinquième année, et dans laquelle il consacrerait une heure à faire connaître les procédés employés pour préparer les corps, ainsi que les diverses théories qu'il jugerait convenable d'indiquer, et une demi-heure à interroger quelques-uns des dix élèves d'une série sur les détails les plus importants de chaque opération. Ces conférences me paraissent indispensables pour faire pénétrer dans les esprits, de manière qu'elles ne soient jamais oubliées, les circonstances les plus essentielles des nombreuses opérations chimiques et pharmaceutiques qui auront été exécutées; elles donneront aux élèves, ce qui leur manque en général, la facilité d'exposer leurs idées avec ordre, et les prépareront ainsi à mieux subir les examens. Il est bien entendu que le cours pratique dont je parle devra être dirigé et surveillé par l'agrégé spécialement attaché à la section des sciences chimiques et pharmaceutiques. Rien ne manque à la Faculté de pharmacie pour que les choses se passent comme je viens de le dire, et ce

sera un immense bienfait pour les élèves que de les avoir mis à même de pratiquer les opérations que les pharmaciens sont appelés à faire. Le gouvernement ne reculera pas, j'en suis certain, devant une dépense infiniment minime, si on la compare aux heureux résultats qu'elle doit produire. Qui ne voit, à l'instant même, que des élèves ainsi préparés pourront sans inconvénient abréger beaucoup le temps de stage, et suivre avec fruit les leçons d'analyse chimique qui leur seront données plus tard, s'ils veulent obtenir le titre de docteur?

EXAMENS.

Les *examens de fin d'année* devraient être faits par deux professeurs et un agrégé, et non par trois professeurs; tout ce qui a été dit sur la forme et la durée de ces examens, à l'occasion des candidats en médecine, trouve ici son application.

Examens de réception. — Quoiqu'ils soient faits plus sérieusement que ceux de la Faculté de médecine, ils sont insuffisants; en effet, ils ne se composent que d'un examen de *tentative* sur toutes les matières et à huis clos, d'un autre analogue à celui que subissent les élèves en médecine sous le titre de deuxième examen, et d'un troisième qui consiste à reconnaître des drogues et des plantes et à préparer deux médicaments, l'un chimique et l'autre pharmaceutique; les examinateurs ont le droit d'interroger sur ces opérations pendant une heure.

Voici les modifications que j'ai cru devoir proposer à ce sujet. Il y aura quatre examens de licence qui dureront une heure chacun :

1° Un sur la chimie et la pharmacie;

2° Un sur l'histoire naturelle médicale et sur la matière médicale;

3° Un sur la toxicologie;

4° Un sur la pratique de la pharmacie et de la chimie.

Les docteurs auront à subir un cinquième examen sur l'analyse chimique, qui fait l'objet du cours de la huitième année.

On voit que je supprime l'examen sur l'histoire de la médecine, parce que je ne pense pas que l'on doive obliger les licenciés en pharmacie à étudier cette science. Quelle peut être l'utilité d'un pareil enseignement pour des docteurs pharmaciens, et n'est-il pas à craindre qu'en multipliant ainsi les entraves, on ne diminue aussi par trop le nombre des aspirants au grade supérieur? Le nouveau règlement est en vigueur depuis l'an dernier, et cette année aucun candidat ne s'est fait inscrire pour suivre les cours du doctorat. Dans mon opinion, ce dernier titre, exigé pour concourir aux places de professeur et d'agrégé, sera fort peu recherché par les licenciés,

soit en pharmacie, soit en médecine; on conçoit, en effet, que peu de familles consentent à faire de nouveaux sacrifices de temps et d'argent lorsque déjà les élèves ont étudié pendant sept années, et cela pour obtenir un titre qui ne leur confère que le droit de concourir pour un nombre de places fort limité. D'ailleurs n'est-il pas évident qu'une pareille institution peut influer d'une manière fâcheuse sur les concours, en les affaiblissant? Si vous voulez que les concours soient forts, ne rendez pas par trop sévères les conditions d'admission; en exigeant le doctorat, vous courez grand risque de n'avoir qu'un petit nombre de compétiteurs, parmi lesquels plusieurs pourront n'être pas dignes d'entrer en lice, tandis que si vous n'aviez qu'un seul ordre de pharmaciens ou de médecins, ceux qui ne sont que *licenciés* aujourd'hui et qui se trouvent exclus viendraient souvent disputer la place avec succès, et les concours seraient plus solides, plus brillants et partant plus fructueux.

AGRÉGÉS.

Il existe trois agrégés à la Faculté de pharmacie de Madrid : l'un est secrétaire, l'autre bibliothécaire et le troisième directeur du laboratoire. Il serait préférable de confier les places qu'occupent les deux premiers à d'autres personnes, et de limiter les fonctions de ces deux agrégés à remplacer les professeurs absents ou malades, à faire partie des jurys d'examen de *fin d'année* et de *réception*. Du reste, je répéterai sur les attributions des agrégés, sur la durée de l'agrégation, ce que j'ai dit dans ma première lettre concernant l'agrégation médicale.

NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS; FRAIS DE RÉCEPTION.

Les élèves inscrits cette année sont au nombre de 280; ce nombre s'était élevé à 650 en 1842 et à 780 en 1843. Depuis cette dernière époque, il a constamment été en diminuant.

Les frais d'études et de réception se composent de :

1° Année préparatoire de sciences physiques et naturelles . .	55 fr.
2° Cinq années d'études pharmaceutiques.	275
3° Grade de bachelier en pharmacie.	125
4° Grade de licence.	750
Total des frais pour la licence.	1,205 fr.

SAGES-FEMMES.

Le règlement de 1827 porte que pour se présenter aux examens de sage-

femme, il faudra : 1° savoir lire et écrire et être veuve ou mariée ; 2° avoir pratiqué les accouchements pendant quatre ans sous un docteur ou sous une sage-femme reçue, ou bien pendant deux ans seulement si les élèves ont suivi deux cours dans l'un des colléges de médecine et de chirurgie du royaume. Ces cours, faits par un des professeurs du collége, auront lieu tous les jours pendant le mois de juin seulement et ne rouleront que sur les données nécessaires pour connaître l'accouchement naturel et les secours à prodiguer aux nouveau-nés ; pendant leur durée, les élèves suivront les visites des femmes en couches. L'examen de réception, fait par trois professeurs du collége, durera trois quarts d'heure et sera à la fois théorique et pratique.

Il est aisé de voir combien l'instruction donnée aux élèves sages-femmes est insuffisante ; en France, l'on exige avec raison qu'elles aient suivi deux cours théoriques et pratiques dont la durée n'est pas moindre d'une année ; mais, dira-t-on, la profession de sage-femme est tellement peu recherchée en Espagne que c'est à peine si, depuis six ans, deux élèves se sont présentées au collége royal de Madrid pour y suivre les cours ; ne sait-on pas que la plupart des femmes se font accoucher par des médecins et dès lors quelle importance y a-t-il à établir des règles d'études et de réception si sévères ? Je suis loin de contester que, dans certaines parties de l'Espagne, la profession de sage-femme soit à peu près réduite au néant ; mais aussi il en est d'autres, l'Andalousie, par exemple, où les femmes, en grand nombre, ne veulent pas être accouchées par des hommes, et là il faut de toute nécessité qu'elles s'adressent à ces sages-femmes dont l'instruction est si bornée ou bien à des matrones, ce qui est encore pire. Il me semble indispensable de modifier la législation à cet égard et de prescrire :

1° Qu'aucune élève ne pourra être inscrite si elle n'est âgée de 18 ans au moins, et si elle ne justifie d'avoir suivi un cours complet d'instruction primaire ; 2° qu'elle sera tenue de suivre, au moins pendant un an, deux cours théoriques et pratiques d'accouchements, lesquels cours devront avoir été faits par un professeur d'accouchements ayant un service de femmes en couche dans un hôpital ; 3° qu'elle devra subir deux examens d'une demi-heure chacun, l'un sur la théorie et l'autre sur la pratique des accouchements.

DE L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE.

Il n'existe en Espagne que l'école vétérinaire de Madrid. Le local, sans être très-vaste, renferme cinq amphithéâtres, un pour chaque professeur, une belle salle d'Actes, un cabinet d'anatomie normale et pathologique,

un atelier de forge suffisamment spacieux, une chapelle et des dortoirs dans lesquels il y a assez de lits pour loger soixante élèves internes environ. La salle des dissections et des vivisections est tellement restreinte qu'elle ne remplit aucunement le but auquel elle est destinée. Il est urgent d'en construire une dans une partie de l'établissement qui pourrait parfaitement servir à cet objet; j'en dirai autant du cabinet d'anatomie, dans lequel on admire sans doute de fort belles pièces d'anatomie pathologique en cire, mais qui est tellement exigu que c'est tout au plus s'il contient la quarantième partie de ce qu'il serait indispensable d'avoir dans un musée de ce genre.

Nombre des professeurs. — Il y a cinq professeurs et un vice-professeur. Dans la *première* année, on enseigne l'anatomie générale et l'anatomie descriptive; dans la *seconde*, la physiologie, l'anatomie pathologique, l'extérieur du cheval et la jurisprudence vétérinaire; dans la *troisième*, la pathologie générale et spéciale; dans la *quatrième*, la chirurgie, les accouments et l'art de ferrer; enfin dans la *cinquième*, la thérapeutique générale, la matière médicale et l'hygiène. Les cours durent depuis le 1er octobre jusqu'au 30 juin. Indépendamment de ces leçons, les élèves sont exercés tous les jours aux travaux de forge et de ferrure, et tous les dimanches ceux de troisième, de quatrième et de cinquième année, se réunissent, sous la présidence du vice-professeur, pour discuter un point de la science, comme j'ai dit que cela avait lieu pour les élèves en médecine.

Il est à regretter que l'on n'ait pas compris dans ces études la physique, la chimie, la pharmacie, l'agriculture et la médecine opératoire, sciences qui font partie du programme de l'école vétérinaire d'Alfort, ainsi que les cliniques médicale et chirurgicale.

Le vice-professeur, le chef des travaux anatomiques, le préparateur de pièces en cire et le chef de la forge (*oficial de Fragua*) sont nommés au concours; le vice-professeur devient professeur de droit dès qu'il y a une chaire vacante.

Conditions d'admission des élèves. Pour être admis à l'école en qualité d'élève vétérinaire, il faut être âgé de 16 ans révolus, jouir d'une bonne constitution et justifier d'études régulières, faites sous des professeurs autorisés à cet effet, sur la grammaire espagnole, sur la logique et sur l'arithmétique. Ces élèves sont internes ou externes; les premiers, au nombre de 60 environ, sont logés et nourris moyennant 1 fr. par jour. On compte de 350 à 400 externes.

Titres exigés pour exercer la profession de vétérinaire. — Il existe en ce moment plusieurs sortes de titres.

1° Les vétérinaires proprement dits; 2° les *albeytares herradores;* 3° les *herradores;* 4° les *castradores.*

Les *vétérinaires* subissent chaque année un examen dit *de fin d'année*, qui est assez sérieusement fait, mais qui malheureusement n'est pas public. Après les cinq années d'études ils sont examinés par un jury composé de trois professeurs. Les épreuves, au nombre de trois, roulent: la première sur la théorie, la deuxième sur la théorie pratique, et la dernière sur la pratique. Dans la deuxième, l'élève est tenu de déterminer, après une demi-heure d'exploration, la nature de la maladie dont est atteint un animal, les causes qui l'ont fait naître et le meilleur mode de traitement à employer; puis il est interrogé par les examinateurs pendant un temps illimité. La dernière épreuve consiste à forger un fer et à l'appliquer à un animal donné.

Les *albeytares herradores* n'ont pas besoin d'avoir suivi les cours de l'école pour se présenter aux examens; il suffit qu'ils justifient d'avoir étudié pendant cinq ans sous un vétérinaire, ou sous un *albeytar herrador*, et d'être âgés de 21 ans. Les examens auxquels ils sont soumis sont également au nombre de *trois;* le premier roule sur la théorie; dans le second, le candidat se borne à diagnostiquer la maladie dont un animal est atteint, et dans le troisième il ne s'agit que d'appliquer un fer à un animal donné.

Los herradores. Pour se présenter aux examens de *herrador*, il faut prouver que l'on est âgé de 18 ans révolus et que l'on a pratiqué pendant trois ans toutes les opérations relatives à la ferrure sous un vétérinaire, sous un *albeytar herrador*, ou simplement sous un *herrador*. L'aspirant subit deux examens : l'un théorique, sur l'art de ferrer les animaux, sur les défauts et les maladies que l'on peut corriger à l'aide de la ferrure; et l'autre pratique, qui consiste à ferrer un animal. Les attributions de *los herradores* sont limitées à ce qui concerne l'art de ferrer; s'ils les outre-passaient, le titre pourrait leur être retiré.

Los castradores. Pour être admis aux examens, ils devront justifier qu'ils ont étudié pendant deux ans auprès d'un *castrador*. Ils subiront deux examens, dont le premier portera sur l'organisation et les fonctions des testicules, sur les accidents que peut entraîner la castration et sur les divers procédés opératoires; le deuxième examen consistera, lorsqu'il y aura possibilité de le faire, dans l'ablation des testicules.

Des réclamations nombreuses ont surgi contre ces diverses dispositions, et l'on a demandé : 1° qu'au lieu d'une seule école vétérinaire, il en fût établi deux autres, l'une à Saragosse et l'autre à Cordoue : ce que j'approuve fort; 2° que l'on nommât au concours deux professeurs surnuméraires, en

supprimant la place du vice-professeur, ce qui me paraît utile au bien du service ; 3° que pour être admis en qualité d'élève, l'on fût âgé de 17 ans révolus, que l'on justifiât d'avoir étudié la logique, une année de mathématiques élémentaires, l'histoire naturelle, et d'avoir suivi, au moins pendant deux ans, la pratique d'un vétérinaire, conditions qu'il y a lieu d'accepter ; 4° que les deux classes d'*albeytares herradores* et *de herradores* fussent supprimées, ce qu'il est urgent d'adopter ; 5° enfin, que l'on conservât *los castradores*, ce que je ne saurais admettre. J'aurais également voulu que le premier examen *de reception* qui roule sur la théorie fût mieux défini, et qu'au lieu de rester dans le vague, on eût dit qu'il se composerait au moins de deux épreuves, l'une ayant pour objet les sciences anatomiques et physiologiques, et l'autre les sciences médicales et chirurgicales.

Il faut espérer que le gouvernement ne tardera pas à faire droit aux demandes si justes et si bien motivées de l'École vétérinaire, et que ce bel établissement, déjà si fécond en résultats heureux, marchera de pair avec les institutions du même genre les mieux accréditées.

HÔPITAUX.

Il n'y a à Madrid que deux hôpitaux : l'Hôpital général et *San Juan de Dios* ; ce dernier, spécialement affecté au traitement de la syphilis, de la gale, de la teigne et des autres maladies cutanées, peut contenir 200 malades. Il est parfaitement tenu par des religieux éclairés, et je n'aurais pas la moindre observation à faire à son égard s'il était ouvert à un certain nombre d'élèves en médecine pendant quelques mois de l'année seulement, et s'il servait ainsi, sous la direction d'un maître éclairé, à l'enseignement d'une branche aussi importante de l'art de guérir.

Hôpital général. — C'est un vaste établissement attenant à la Faculté de médecine, dans lequel peuvent être admis au moins 1,200 malades ; les salles sont nombreuses et pour la plupart fort longues, d'un aspect assez sombre ; plusieurs d'entre elles ne sont éclairées que d'un seul côté ; les lits sont bas, suffisamment espacés et sans rideaux ; on comprend qu'il y ait avantage à laisser les lits découverts dans un pays où la température n'est jamais assez basse pour que les malades souffrent du froid, et où elle est assez élevée en été pour les incommoder s'ils étaient enfermés ; toutefois, dans la plus belle salle de l'hôpital, les lits, au nombre de quarante environ, sont tous garnis de rideaux fort proprement tenus. L'une des salles de cet établissement, entièrement consacrée à recevoir des malades atteints de cata-

racte et d'autres maladies des yeux, a été convenablement disposée à cet effet ; je n'en dirai pas autant de deux autres salles situées dans la partie inférieure du bâtiment, mal éclairées et mal saines, destinées, l'une à l'aliénation mentale, et l'autre aux femmes en couche ; ces salles, indépendamment des inconvénients que je viens de signaler, sont beaucoup trop petites pour les besoins de la population. Toutes les autres parties de l'établissement sont affectées aux maladies internes et externes aiguës et chroniques, si l'on en excepte la syphilis et les maladies cutanées, qui, comme je l'ai déjà dit, sont reléguées à *San Juan de Dios.*

Les aliments et les boissons sont de bonne qualité ; j'ai seulement demandé que, pour obtenir du bouillon plus nutritif, on substituât aux chaudières, beaucoup trop profondes, dans lesquelles on le confectionne actuellement, des vases de même nature plus larges et peu profonds. La pharmacie, sans être vaste, suffit à tous les besoins ; elle est tenue aussi proprement que possible.

Service médical. — Il existe dans cet hôpital quatre médecins-chirurgiens *sédentaires*, nommés au concours, recevant chacun un traitement de 1,500 fr., et qui ont pour mission de secourir, au besoin, les malades de l'hôpital, après l'heure des visites, et de donner les premiers soins à ceux qui sont admis, soit dans la journée, soit pendant la nuit ; aussi est-on assuré qu'à toute heure, des secours éclairés ne manqueront pas aux malades ; non pas que les quatre médecins se trouvent constamment à la fois dans la maison, mais leur service est tellement organisé qu'il y en a toujours au moins un. La France devrait bien imiter cet exemple, surtout pour les grands hôpitaux, où le mouvement est considérable, et nommer, non pas un médecin sédentaire, comme cela a déjà lieu pour quelques maisons, mais un assez grand nombre d'entre eux, pour qu'à toute heure le service dont je parle fût régulièrement fait ; ce serait profit pour les malades et pour une foule de jeunes médecins instruits qui trouveraient là un moyen de s'éclairer encore davantage. Quoi qu'il en soit, les quatre médecins sédentaires de l'Hôpital général obtiennent au bout d'un certain temps, sans un nouveau concours, les places vacantes de médecins et de chirurgiens *titulaires ;* leurs appointements sont alors augmentés graduellement et à mesure que leur service se prolonge, de manière cependant à ne jamais dépasser 2,500 fr. par an.

Médecins et chirurgiens titulaires. — Ils sont au nombre dix et ne suffisent par conséquent pas pour faire le service de tant de malades. L'un d'eux, le plus ancien, est décoré du titre de *protomédico* (premier médecin) ; ses attributions sont purement administratives ; ainsi il veille à ce que

les visites soient faites journellement et aux heures fixées par les règlements, à ce qu'il règne le plus grand ordre dans les salles, à ce que les prescriptions de ses collègues soient parfaitement exécutées; mais il ne s'immisce en aucune façon dans ce qui concerne le traitement des malades confiés à ses collègues, ceux-ci conservant à cet égard le commandement absolu de leurs salles et la liberté la plus entière. Je suis heureux de pouvoir dire que les hommes préposés au service médical de l'Hôpital général méritent tous la confiance de l'administration, qu'ils sont au courant des découvertes faites en Espagne et à l'étranger, et qu'ils sont animés du plus grand zèle; j'ai vu là, pour ce qui concerne la chirurgie, des malades opérés d'affections très-graves avec une sûreté, une dextérité et un succès qui ne laissent rien à désirer, et j'ai également constaté, comme je l'avais déjà vu aux cliniques de la Faculté et en ville, qu'en Espagne comme ailleurs, les procédés opératoires subissent souvent des perfectionnements remarquables, tant sous le rapport de la manière de faire que sous celui de l'invention d'instruments nouveaux.

Élèves de l'hospice général (*practicantes*). — Le service qui est confié à Paris aux internes, aux externes et aux stagiaires de la Faculté, est concentré ici entre les mains d'une centaine d'élèves auxquels on donne le nom de *practicantes;* c'est là une institution qu'il est urgent d'abolir au plus tôt; on en jugera par les détails suivants. Il y a dans chaque salle trois ou quatre élèves en médecine et en chirurgie et un élève en pharmacie; ils sont nourris et logés; toutefois, le plus ancien d'entre eux, dans chaque salle, touche en outre environ 200 fr. par an. Ces places ne sont pas données au concours, mais bien à la faveur, et, ce qui pis est, on choisit pour les occuper des élèves, n'importe de quelle année; de plus, rien n'oblige à les remplacer, de telle sorte qu'il se pourrait, et cela s'est vu, qu'un même élève restât chargé du service pendant six ou sept ans, c'est-à-dire pendant toute la durée des études médicales, au détriment de ses camarades, qui ne peuvent par conséquent pas jouir des avantages attachés à ces sortes de places. Les vices de cette organisation sont tels, que, par la manière dont les choses se passent, je ne crains pas de le dire, les trois quarts des élèves de la Faculté (500 ou 600 au moins) ne recueillent pas le bénéfice de l'internat, que dis-je! ne trouvent même pas l'occasion d'apprendre à saigner ni à faire les opérations de la petite chirurgie. Il faut de toute nécessité adopter les mesures qui suivent :

1° *Los practicantes* seront nommés au concours et choisis parmi des élèves d'une autre série, correspondant aux *externes* de France et également

désignés par le concours; 2° pour être externe, il faudra nécessairement justifier d'une année d'études à l'une des Facultés du royaume; 3° les fonctions d'externe dureront au moins deux ans, et celles de *practicantes* trois; 4° à l'expiration de ce délai, les externes, aussi bien que *los practicantes*, seront remplacés; 5° à la fin de chaque année, des prix seront donnés aux deux *practicantes* et aux deux *externes* qui auront le mieux fait leur service et qui auront rédigé le meilleur mémoire clinique sur une des maladies qu'ils auront été à même d'observer durant l'année; à l'appui de ce mémoire, on devra joindre les observations qui en sont la base; 6° les élèves de la Faculté de médecine qui n'auraient été nommés ni *externes* ni *practicantes* ne pourront pas être inscrits pour suivre la quatrième année d'études, s'ils ne justifient d'avoir fait dans l'hôpital général, pendant une année, les pansements et tout ce qui est du ressort de la petite chirurgie.

Les avantages d'un pareil système sautent aux yeux : exciter l'émulation de tous, n'exclure personne des bénéfices immenses attachés à la vue quotidienne des cas les plus intéressants, et obliger tous les élèves à se rendre familières les pratiques de la petite chirurgie; que l'Espagne entre dans cette voie, qu'elle persiste à rendre obligatoires les études cliniques, et je suis certain qu'avant peu d'années elle n'aura qu'à s'applaudir des résultats obtenus.

Hospice des orphelins (*Inclusa y Colegio*).— Je ne saurais assez faire l'éloge de cet établissement, dont la direction est confiée à un vénérable et savant ecclésiastique. Organisé à peu près comme en France, cet hospice reçoit tous les ans un grand nombre d'enfants; des nourrices, en nombre suffisant, les allaitent pendant quelques jours, puis ils sont envoyés à la campagne où ils sont parfaitement soignés et surveillés. Pendant leur séjour dans la maison, ces nouveau-nés sont logés dans des dortoirs d'une propreté remarquable, et couchés dans des berceaux qui ne laissent rien à désirer. Sept ans après leur départ pour la campagne, ceux qui n'ont pas été réclamés par leurs mères et ceux qui ne trouvent pas d'emploi dans les campagnes reviennent à Madrid, les garçons pour aller dans les ateliers où ils apprennent un métier, et les filles pour rentrer à l'hospice, où elles sont réunies dans la partie de l'établissement désignée sous le nom de *Colegio*; là elles sont exercées à des travaux manuels de tout genre jusqu'à ce qu'elles se marient. Celles qui restent célibataires continuent à vivre dans l'établissement. Je le répète, il serait difficile de concevoir que l'on pût mieux faire.

Je ne terminerai pas ce que j'avais à dire sur les hôpitaux sans réclamer de nouveau avec la plus vive instance la construction d'un *hôpital d'aliénés* et d'une *maternité;* le premier de ces établissements est d'autant plus nécessaire, qu'il n'existe pas à Madrid une seule maison de santé consacrée au traitement de l'aliénation mentale, et que les gens aisés, lorsqu'ils ont le malheur d'avoir dans leur famille un membre frappé de cette cruelle maladie, sont obligés de le garder chez eux et de le priver par conséquent des ressources qu'offrent les établissements destinés au traitement de la folie. Quant à la *maternité*, il suffit de rappeler combien est grand le nombre d'enfants trouvés, et combien il doit y avoir par conséquent de femmes pauvres qui accouchent chez elles, au milieu de la misère et privées de tout secours, pour faire sentir l'urgence de la création que je sollicite; ajoutez à cela qu'un pareil asile serait encore avidement recherché par une foule de femmes qui veulent conserver leurs enfants. D'ailleurs cet établissement tournerait grandement au profit de l'enseignement médical. Et qu'on ne dise pas qu'on reçoit des femmes enceintes à l'hôpital Général; ce serait une dérision, le nombre de lits affectés à ce service étant par trop minime.

DE L'EXERCICE DE LA MÉDECINE.

Le décret du 17 septembre 1845 porte qu'à l'avenir il n'y aura en Espagne *qu'un seul ordre* de praticiens, sous la dénomination de médecins-chirurgiens, qui devront être licenciés ou docteurs. Depuis, il a été publié un ordre de la reine, en date du 27 juin 1846, portant création de *chirurgiens mineurs* ou *ministrants*, dont les attributions seront : 1° de faire des saignées générales ou locales; 2° d'appliquer des caustiques, des cautères et de faire des scarifications; 3° de nettoyer les dents et de les extraire, et 4° de soigner les cors. A l'exception de la pratique relative aux dents et aux cors, les *ministrantes* ne peuvent opérer sans encourir la pénalité fixée par la loi, s'ils n'ont pas reçu un mandat exprès d'un médecin ou d'un chirurgien. Pour se présenter aux examens de *ministrante*, il faut avoir servi pendant deux ans au moins dans un hôpital de cent lits, en qualité de *practicante de cirugia* et prouver : 1° que l'on a étudié, dans un cours particulier, la phlébotomie, les accidents qui peuvent en être la suite et les moyens d'y remédier, ainsi que l'art d'appliquer les caustiques et les bandages les plus usuels et de faire des injections médicamenteuses par les voies naturelles; 2° que l'on a suivi pendant six mois au moins, chez un chirurgien-dentiste, la pratique concernant le nettoyage et l'extraction des

dents. Les candidats subiront un examen théorique et pratique d'une heure de durée au moins sur tout ce qui est relatif à la connaissance des veines et des artères de toutes les parties du corps où l'on peut saigner, sur les bandages les plus usuels, sur l'application des divers caustiques, sur les scarifications, sur les moyens d'injecter les liquides par les voies naturelles, sur le nettoyage et l'extraction des dents et sur l'art du pédicure. Les frais de cet examen seront de 200 fr., et il sera délivré à l'impétrant, par le directeur de l'instruction publique, un titre de *sangrador*.

Avant de donner mon opinion sur ces deux ordres de praticiens, je crois devoir jeter un coup d'œil rapide sur les diverses classes de médecins et de chirurgiens qui exercent aujourd'hui l'art de guérir en Espagne; les règlements ont été si variés à cet égard depuis cinquante ans, les conditions d'études, les examens et les titres conférés ont été si différents, qu'il serait difficile de trouver un pays où il y eût autant de sortes de praticiens que dans celui-ci. Nous voyons d'abord les *médecins-chirurgiens*, créés en 1827, qui étaient reçus licenciés après sept années d'études, et qui avaient le droit d'exercer dans toute l'Espagne; ils devenaient docteurs à l'aide d'une rétribution, et dès la sixième année, ils avaient obtenu le titre de bachelier. Les conditions d'admission aux études médicales consistaient pour eux à présenter le diplôme de bachelier en philosophie, et des certificats constatant qu'ils avaient suivi un cours de physique expérimentale et un cours de botanique.

Depuis 1824 jusqu'en 1827, on reçut des *médecins* qui étaient licenciés ou docteurs, suivant la somme qu'ils avaient payée. Pour obtenir ce titre, il fallait produire un certificat de trois années de philosophie (humanités, etc.), d'une année de physique expérimentale, de chimie, de grec et de botanique, de quatre années d'institutions médicales et de deux années de clinique médicale.

Le 31 mars 1836, on réduisit à trois classes les chirurgiens qui avaient été créés en 1804 ou postérieurement à cette époque.

1° Chirurgiens de première classe, dits *latins*. Ils devaient être bacheliers en philosophie, avoir étudié pendant six ans dans un collége royal, et ils pouvaient être licenciés ou docteurs.

2° Chirugiens de deuxième classe ou *romancistas*. On n'exigeait de ceux-ci que cinq années d'études dans un collége royal de chirurgie; ils ne subissaient que deux examens sur la chirurgie, l'un théorique, l'autre pratique.

3° Chirurgiens de troisième classe ou *sangradores*. Il fallait, pour

être reçu, savoir lire et écrire, connaître la grammaire espagnole, avoir pratiqué pendant trois ans avec un chirurgien et avoir étudié pendant trois ans dans un collége de chirurgie; ils ne subissaient qu'un examen théorique et pratique.

Il y avait encore : 1° les chirurgiens de *pasantia* ou *sans études*; il suffisait de justifier de trois années de pratique pour être admis à l'examen; 2° les chirurgiens *phlébotomistes* et *practicantes*, qui ne subissaient qu'un examen de petite chirurgie.

On voit donc qu'en ce moment il y a au moins dix ordres de praticiens; peu à peu sept de ces ordres disparaîtront, et il ne restera plus que des docteurs, des licenciés et des chirurgiens *ministrantes*. Je ne puis qu'approuver, sous le rapport de l'exercice, les deux premiers ordres établis par le décret du 17 septembre 1845; mais je pense que l'on s'est gravement trompé, en juin de cette année, lorsqu'on a institué des chirurgiens *ministrantes*, la médecine et la chirurgie ne devant être exercées que par des praticiens ayant donné des preuves de capacité suffisante. On m'objectera sans doute que les *ministrantes* ne jouissent d'aucun des droits des médecins, qu'ils ne peuvent agir que sous les ordres de ceux-ci, et qu'ils sont indispensables pour faire la petite chirurgie. A cela je répondrai qu'il est à craindre que des hommes autorisés à exercer une partie quelconque de l'art de guérir n'enfreignent les lois et n'aillent au delà des limites qui leur sont imposées, et si cela arrive, faudra-t-il donc les poursuivre à chaque instant et les traduire devant les tribunaux, qui leur infligeront des peines insignifiantes et dès lors sans effet? Mais je vais plus loin, et j'admets que ces *ministrantes* ne dépassent pas les attributions que leur confère l'ordonnance de juin dernier, n'est-il pas évident que, dans ce cas encore, ce serait une malheureuse conception que d'avoir créé des praticiens ayant le droit de saigner *dans toutes les parties du corps* où l'on pratique la phlébotomie artérielle ou veineuse, et ne connaissant pas, il faut le dire, les premiers éléments de l'anatomie ni de la chirurgie, comme si la piqûre maladroitement faite des artères et des veines ne pouvait pas entraîner quelquefois les accidents les plus fâcheux?

On aurait plus sagement agi en s'en tenant au décret de 1845, et en prenant les mesures nécessaires pour fournir aux petites localités les hommes instruits qui se formeront indubitablement si l'on reçoit les licenciés comme je l'ai indiqué; en faisant quelques sacrifices pécuniaires, le gouvernement obtiendrait facilement que, même dans ces localités, il y eût des médecins instruits. Et comment reculerait-il devant un pareil avantage; les

gouvernements ne sont-ils pas tenus de procurer aux citoyens nécessiteux et hors d'état d'indemniser les gens de l'art, les moyens de rétablir la santé ; quel intérêt peut être placé au-dessus de celui-ci ? Que l'on ne balance donc pas à créer des médecins cantonnaux suffisamment rétribués par les communes, par les provinces et par l'État, qui en tout cas devrait garantir les traitements ; et si l'on craint que le nombre des licenciés ne soit pas assez considérable pour subvenir aux besoins des petites localités, que l'on organise un système d'*élèves boursiers* entretenus aux frais du gouvernement, et qui, après avoir été reçus licenciés, devraient, comme cela a lieu pour l'instruction primaire, résider et exercer la médecine et la chirurgie pendant huit ou dix ans dans les communes qui manqueraient de gens de l'art, et qui leur seraient désignées.

On peut dire que déjà l'Espagne est entrée dans cette voie, quoique je sois loin d'approuver la manière dont le principe est mis en pratique. Nous savons que depuis fort longtemps il existe dans ce pays des médecins *de partido* (communaux) entretenus et soldés d'abord par les conseils municipaux, et aujourd'hui par les préfets ; mais les règles de leur nomination et leurs conditions d'existence sont tellement défectueuses, que ce ne sont pas là de véritables institutions : d'abord ces praticiens sont choisis en quelque sorte au rabais ; on peut leur enlever leur emploi et leur imposer l'obligation de visiter tous les malades *riches* ou pauvres gratuitement ; conçoit-on que l'on exige un pareil sacrifice, souvent pour 400 ou 500 fr. par an, et que l'on permette même quelquefois, qu'au lieu d'une somme pécuniaire, on paye en nature ? Cette parcimonie amène les désordres les plus scandaleux : l'homme de l'art, après avoir fait le métier de barbier, est souvent obligé de disputer son pain. A la vérité, dans les communes plus aisées, et qui sont certainement les moins nombreuses, le sort des médecins est plus supportable, puisqu'ils reçoivent, dans certaines localités, depuis 1,500 jusqu'à 2,500 fr. par an ; presque toujours ces communes sont desservies par des médecins-chirurgiens ou par des chirurgiens *latinistes*, tandis que, dans les autres, on ne trouve que la portion la plus infime de la hiérarchie médicale, les *passantistes* et les *chirurgiens-barbiers*. Un pareil état de dépréciation ne pouvait pas manquer d'amener les plus grands abus ; l'homme qui ne peut pas satisfaire ses besoins, en exerçant loyalement l'art de guérir, cherche par des moyens sans dignité à sortir de la malheureuse position dans laquelle il se trouve ; aussi voyons-nous quelques-uns d'entre eux se placer comme domestiques et se livrer à des actes de charlatanisme qui, pour ne pas ressembler à ceux qu'emploient les som-

nambules et les magnétiseurs, n'en sont pas moins blâmables. N'est-il pas déplorable, par exemple, de lire partout, à Madrid et ailleurs, d'énormes enseignes bornées à droite et à gauche par un plat à barbe, et portant : M. X..., *professeur de chirurgie et accoucheur*. J'appelle sérieusement l'attention de l'autorité sur un état de choses aussi odieux, afin qu'elle fasse disparaître aussitôt des annonces mensongères qui sont loin de disposer les gens du monde à accorder à la profession médicale l'estime et la considération qui lui sont dues. Je l'exhorte surtout à trancher dans le vif, et à révoquer l'ordre royal de juin dernier qui établit les chirurgiens *ministrantes*.

Médecins étrangers. — Pour exercer la médecine en Espagne, les médecins reçus dans des Universités étrangères doivent prouver qu'ils ont étudié *toutes* les matières du programme adopté par l'État, et subir les examens de la licence ou du doctorat, c'est-à-dire l'examen de *tentative* et les deux examens pratiques; il faut le dire, ces examens sont encore moins sérieux que ceux que soutiennent les candidats nationaux. On n'exige aucun frais d'étude; mais les aspirants sont tenus d'acquitter les examens. A mon avis, il faut que l'on fasse subir, à Madrid comme ailleurs, aux praticiens étrangers qui demandent un diplôme de docteur ou de licencié, toutes les épreuves de réception, sauf celles qui concernent les deux baccalauréats ès lettres et ès sciences; toutefois, je pense que le gouvernement doit se réserver le droit d'accorder, *dans des circonstances rares, à la vérité*, la faculté d'exercer la médecine à des savants éminents que les tempêtes révolutionnaires ou d'autres motifs auraient forcés à s'expatrier : aurait-il donc fallu que Scarpa, Astley Cooper, Tomasini, etc., s'ils se fussent trouvés dans ce cas, eussent été obligés de s'asseoir à côté d'écoliers imberbes pour faire preuve d'une capacité déjà si bien établie? Ce ne serait pas digne de notre temps. J'adopte volontiers que, dans ces cas, et avant d'accorder la permission d'exercer, le gouvernement soit tenu de consulter la Faculté, l'Académie de médecine, et au besoin le Conseil d'État; ces avis préalables offriraient des garanties plus que suffisantes.

ACADÉMIES.

Academia medica de Castilla. — Cette Académie, composée d'une quarantaine de membres, tous docteurs en médecine ou médecins-chirurgiens, est la seule qui soit instituée par le gouvernement, dans le but de répondre aux consultations qui lui sont demandées par la junte de santé, sur des questions de médecine légale et d'hygiène publique. Convenablement

organisée, elle pourrait rendre d'utiles services et se placer au même rang que les sociétés savantes du même genre établies dans la plupart des pays de l'Europe. Il n'en est pourtant rien, comme il sera aisé d'en juger par ce que je vais dire. Cette Académie n'a pas un local pour tenir ses séances, en sorte que celles-ci ont lieu dans une des chambres de la maison du vice-président ; elle ne reçoit aucune subvention du gouvernement, ce qui est d'autant plus extraordinaire, que dans l'origine, et d'après les décrets, une partie des frais de réception des aspirants au doctorat était affectée à l'entretien de ce corps savant. Ses membres ne perçoivent aucun droit de présence ; on n'y lit jamais de mémoires sur des points scientifiques, et par conséquent ses travaux sont exclusivement bornés à la discussion des rapports qui doivent être adressés à la junte de santé. L'intérêt qui s'attache à cette institution est tellement minime que les réunions sont fort rares, et qu'à peine voit-on quelques membres y assister lorsqu'elles ont lieu. Nulle part une réforme radicale n'est plus urgente, et je propose de la tenter comme il suit.

Article 1er. L'*Academia medica de Castilla* est composée de cinquante membres titulaires divisés en quatorze sections, savoir :

1re section :	Pathologie et clinique internes	6	membres.
2e	Pathologie et clinique externes	6	—
3e	Anatomie pathologique	3	—
4e	Thérapeutique et matière médicale	3	—
5e	Médecine opératoire	3	—
6e	Médecine légale	3	—
7e	Hygiène	3	—
8e	Anatomie	3	—
9e	Physiologie	3	—
10e	Accouchements	3	—
11e	Pharmacie	5	—
12e	Physique et chimie médicale	3	—
13e	Histoire naturelle médicale	3	—
14e	Médecine vétérinaire	3	—

Art. 2. Lorsqu'il y aura une place vacante, l'Académie nommera au scrutin secret sur une liste de présentation, sur laquelle seront inscrits trois candidats au moins et six au plus. Le membre nommé devra nécessairement appartenir à la section où se trouve la vacance.

Art. 3. L'Académie se réunit une fois par semaine, dans un local fourni par le gouvernement ; ses séances durent au moins deux heures et elles ont

pour objet les discussions des rapports faits par les commissions et notamment ceux qui sont demandés par la junte de santé, les lectures des mémoires des académiciens et des personnes étrangères à l'Académie.

Art. 4. L'Académie publie tous les quinze jours les procès-verbaux de ses séances dans un recueil qui portera le titre de BOLETIN DE LA ACADEMIA MEDICA DE CASTILLA. Les travaux les plus intéressants sont recueillis ainsi que les mémoires originaux pour être publiés tous les deux ou trois ans, en un volume, sous le titre de MEMORIAS DE LA ACADEMIA MEDICA DE CASTILLA.

Art. 5. Chaque membre qui assiste aux séances reçoit un jeton de présence.

Art. 6. Le bureau de l'administration est composé du président, du vice-président, du secrétaire perpétuel et du secrétaire annuel.

Art. 7. La comptabilité, le contentieux et tout ce qui est du ressort de l'administration, sont confiés à un conseil qui prend le titre de *conseil d'administration*. Le bureau de l'administration en fait nécessairement partie. Il en est de même du secrétaire de ce conseil.

Art. 8. L'Académie nomme 10 associés étrangers, 100 correspondants nationaux et autant de correspondants étrangers.

ACADÉMIE CHIRURGICALE DE MADRID (*Matritense*). — L'origine de cette Académie, qui ne date que de fort peu de temps, reconnaît une double cause, d'un côté l'insuffisance et même la nullité de l'Académie de Castille où rien ne se fait pour avancer la science, et d'autre part l'impossibilité où se trouvent ceux qui n'ont que le simple titre de chirurgien de faire partie de cette Académie. Après avoir obtenu du gouvernement l'autorisation de se réunir, les chirurgiens de Madrid, au nombre de 130 environ, ont constitué de leur propre mouvement, et sans aucune subvention de l'État, une société qui ne manque pas d'avoir son importance, puisqu'elle tient plusieurs séances par mois (souvent même ces séances ont lieu trois fois par semaine), qu'elle publie tous les huit jours un journal qui a pour titre ARCHIVOS DE LA ACADEMIA QUIRURGICA MATRITENSE, et qu'elle s'est mise en communication avec 300 correspondants nationaux qui lui adressent des travaux scientifiques ou lui font connaître des actes d'exercice illégal de la médecine. Cette institution, présidée actuellement par le docteur Alarcos, me paraît grandement viable et déjà d'une utilité incontestable; je voudrais, pour en convaincre le lecteur, pouvoir lui donner une idée de la manière savante et scrupuleuse avec laquelle on y a discuté des questions scientifiques des plus ardues, notamment celle de l'accouchement provoqué qui

l'a occupée pendant vingt-cinq séances. Les honorables membres qui composent cette assemblée se cotisent pour couvrir les frais. Le gouvernement ne la consulte jamais.

Il existe encore à Madrid deux autres sociétés savantes, la *Société médicale d'émulation*, non subventionnée, qui se réunissait souvent il y a quelques mois, et la *Société des élèves* ou l'*Académie d'Esculape* ; celle-ci est présidée par un professeur de la Faculté ou par un élève qui en est vice-président ; elle se réunit trois fois par semaine et l'on y discute des mémoires, des observations, etc.

DE L'INSTRUCTION SECONDAIRE ET PRIMAIRE.

Il faut reconnaître que le décret du 17 septembre 1845 a singulièrement amélioré l'état de l'*instruction secondaire* en Espagne ; jusque-là les règles étaient telles qu'il était impossible de regarder les études comme offrant quelque chose de sérieux. Il me suffira, pour le prouver, de dire qu'un élève pouvait avoir terminé ses études classiques à l'âge de 13 ans ; aujourd'hui l'on n'est admis dans les colléges qu'à l'âge de 10 ans accomplis, et l'on ne peut se présenter aux examens du baccalauréat que dans la 16e année. J'ajouterai que l'exposé des motifs qui précède le dispositif de ce décret, dû aux soins éclairés du ministre de l'intérieur, M. Pidal, contient les vues les plus élevées et les plus justes sur la nécessité d'une réforme de l'instruction publique et notamment de l'instruction secondaire, ainsi que sur les moyens de l'opérer. J'admets aussi que, sous beaucoup de rapports, les dispositions adoptées sont parfaitement conçues et favorables à la liberté de l'enseignement ; mais il est évident que l'on ne s'est pas encore suffisamment préoccupé de l'importance des études classiques, et que leur durée se trouve par trop réduite, vu le nombre considérable de matières que l'on enseigne : d'où il résulte nécessairement que l'on force les enfants à étudier des sciences par trop abstraites à un âge où elles ne sauraient être comprises. De toutes les réformes à introduire, celle qui consiste à prolonger le temps des études secondaires et à mieux le distribuer me paraît la plus urgente, comme il est aisé de s'en convaincre en lisant le programme que j'ai inséré dans ma première lettre. Ce n'est pas dans votre journal, monsieur, qu'un pareil sujet peut être développé et traité *in extenso* ; je me propose de le faire bientôt ailleurs, me bornant ici à l'aperçu général que je viens de donner.

L'*instruction primaire*, organisée à peu près comme en France et par

un décret qui a la plus grande analogie avec la loi du 28 juin 1833, laisse peu à désirer. Les écoles normales, instituées en grand nombre dans toutes les provinces, atteignent d'autant mieux leur but, qu'on ne cherche pas à y donner une instruction par trop élevée; on a compris qu'un moyen certain de fixer dans les petites communes les instituteurs qui sortent de ces écoles, c'était d'en faire des hommes suffisamment instruits et modestes, plutôt que des savants incomplets dont on aurait éveillé l'ambition outre mesure, et qui dédaigneraient de remplir les emplois auxquels ils sont destinés. Les écoles primaires élémentaires et les salles d'asile que j'ai visitées à Madrid, à Guadalajara et ailleurs, sont parfaitement tenues et fort bien dirigées; les enfants, en grand nombre, sont instruits dans des locaux vastes et bien aérés. Les maisons d'école déjà établies sont très-nombreuses.

J'ai demandé au gouvernement que le *chant* eût une plus grande part dans les exercices quotidiens, et que l'on placât à côté de chaque école normale un jardin où l'on ferait, pour les élèves instituteurs, un *cours pratique de culture des plantes* les plus importantes. Les avantages de cette mesure seraient incalculables dans un pays où l'agriculture attend de si notables améliorations.

Agréez, etc.

ORFILA.
